



Municipalité
de Rueyres



Municipalité
d'Oppens

Fête Nationale du 1^{er} août 2026



Au Refuge de Rueyres - Oppens

Les Municipalités de Rueyres et d'Oppens ont le plaisir de vous convier afin de célébrer cet événement à la fois solennel, festif et convivial.

Un apéritif vous sera offert dès 18h00, puis la Société de Jeunesse organisera grillades, salades et buvette. La partie officielle débutera quant à elle aux environs de 21h00.

Nous aurons le plaisir cette année d'accueillir deux orateurs en les personnes de :



Mme Barbara Dépraz - Directrice de Techlaser à Villeneuve

&



M. Vincent Guyaz - Pasteur

Nous tenons à vous préciser qu'au vu des conditions, il n'y aura malheureusement pas de feu cette année.

Dans l'agréable attente de vous retrouver toutes et tous à cette occasion, nous vous adressons nos meilleures salutations.

Les Municipalités de Rueyres & d'Oppens



Municipalité d'Oppens

Interdiction d'arrosage entre 05h00 et 22h00

Compte tenu des prévisions météorologiques qui n'annoncent aucune précipitation dans les prochains jours, le Comité de direction de l'AIAE a décidé **d'interdire dès maintenant l'arrosage entre 5h00 et 22h00**.

Il rappelle par ailleurs que les arrosages ne doivent être effectués qu'en cas de nécessité et que chacun doit accepter de renoncer à conserver certaines zones vertes. La Municipalité vous remercie également de bien vouloir vous abstenir de remplir vos piscines.

Interdiction des feux en plein air

Au vu de la sécheresse actuellement observée sur le territoire cantonal, des nombreux départs de feu survenus dans les champs et à proximité de zones de végétation sèche, ainsi que des prévisions météorologiques pour les prochains jours qui ne laissent entrevoir aucune amélioration significative de la situation, le Canton a prononcé une interdiction des feux en plein air. **Cette interdiction s'applique également à la vente et à l'utilisation d'engins pyrotechniques.**

En dehors de l'espace public, notamment dans les jardins, terrasses ou balcons privés, l'utilisation de barbecues et grills à charbon ou à bois ou encore à gaz ou électrique reste autorisée, sous la responsabilité de leurs utilisateurs et dans le strict respect des règles de sécurité suivantes, notamment :

- être installés sur un support ininflammable (socle en béton, dalle de pierre, etc.) ;
- être utilisés sous la responsabilité et la surveillance constante d'une personne présente sur place ;
- être placés à une distance suffisante de toute végétation sèche ou inflammable, soit au minimum 10 mètres des champs, haies et broussailles, et à 100 mètres des forêts ;
- faire l'objet d'une extinction complète des braises et d'une élimination sûre des cendres.

Vous trouverez davantage d'informations, ainsi que les éventuels renforcements ou levées des interdictions sur le site internet communal www.oppens.ch, ainsi qu'au pilier public.

La Municipalité vous remercie pour votre collaboration.

Oppens, le 10 juillet 2026